

## RÈGLEMENT DU MARATHON PHOTO – 13 Juin 2026

### Article 1 : Organisation

La ville de La Barre de Monts/Fromentine organise un « Marathon Photo », manifestation pendant laquelle les participants (amateurs) réalisent des photos sur plusieurs thèmes dans un temps donné.

### Article 2 : Accès et durée

Le concours se déroule le **Samedi 13 Juin 2026 de 13h à 19h**.

Ce concours est ouvert à tous, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'organisation et des photographes professionnels.

Le Marathon est ouvert aux personnes mineures qui bénéficient obligatoirement d'une autorisation parentale dûment complétée et seront, pendant toute la durée du marathon, sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne majeure.

### Article 3 : Modalités d'inscription

Les pré-inscriptions sont à effectuer auprès de l'Office de Tourisme au 02 51 68 51 83, ouverture des inscriptions le Lundi 25 Mai 2026. Un bulletin d'inscription vous sera ensuite transmis par mail, ce dernier sera à remplir pour finaliser votre inscription. Bulletin à rendre à l'Office de Tourisme **AVANT le Jeudi 11 Juin à 12h**.

Chaque participant inscrit recevra un numéro d'inscription qui servira d'identification

### Article 4 : Déroulement du Marathon Photo

Le rendez-vous des participants est donné à 13h00 dans la salle d'exposition de l'Office de Tourisme pour un briefing complet.

L'ensemble des participants bénéficieront ensuite de trois créneaux d'une heure trente pour réaliser leurs photos sur les thèmes imposés. Entre chaque thème, les participants devront obligatoirement repasser par le point de départ pour remettre leur photo choisie et ainsi obtenir le thème suivant.

**ATTENTION : Une seule photo par thème et par participant sera acceptée**

- 13h00 : Briefing & Annonce « Thème 1 »
- 13h30 à 15h00 : Photo « Thème 1 »
- 15h00 à 15h10 : Annonce « Thème 2 »
- 15h10 à 16h40 : Photo « Thème 2 »
- 16h40 à 16h50 : Annonce « Thème 3 »
- 16h50 à 18h20 : Photo « Thème 3 »
- 18h20 à 19h : Délibération du jury
- 19h : Remise des prix & pot de l'amitié

**ATTENTION : Tout retard sera cause de disqualification**

L'ensemble des photos récoltées le jour du Marathon Photos seront postées sur nos Réseaux Sociaux les jours suivants (du Lundi 15 au Lundi 22 Juin 2026) et soumises au vote du public pour le second concours. Le résultat de ce concours sera annoncé sur les réseaux sociaux le Lundi 22 Juin à 18h.

### **Article 5 : Récompenses – Modalités d'attribution du classement**

Pour le concours « Présentiel », un classement sera établi par le jury présent sur place, le jours de concours. Trois classements seront établis tout au long de la journée, un par thème et selon différents critères (*respect du thème, qualités techniques & artistiques, couleurs, originalité, etc.*). Sur chacun de ces classements, les participants recevront un certain nombre de points en fonction de leur place. Les points attribués sur chaque thème seront ensuite additionnés et nous donneront ainsi le grand gagnant du Marathon Photo « Présentiel »

Pour le concours « Distanciel », le jury sera cette fois-ci le grand public :

- **Facebook** : Différentes publications sur chaque thème seront réalisées tout au long de la semaine suivant le Marathon Photo. Les photos qui obtiendront le plus de mentions « j'aime » récolteront davantage de points. Ces derniers permettront d'établir un classement par thème.
- **Instagram** : Différentes stories sur chaque thème seront réalisées tout au long de la semaine suivant le Marathon Photo. Les photos qui obtiendront le plus de « vote » récolteront davantage de points. Ces derniers permettront d'établir un classement par thème

Les points attribués sur chacun de ces réseaux sociaux seront ensuite additionnés et nous donneront ainsi le grand gagnant du Marathon Photo « Distanciel ».

### **Article 6 : Exposition et utilisation des photos**

En participant à ce concours, les droits d'utilisation des photographies seront cédés gratuitement à la Ville de La Barre de Monts/Fromentine. Les clichés pourront être utilisés et exploités à des fins promotionnelles, publicitaires sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour, sans aucun délai restrictif (durée illimitée)

Le participant accepte que soient diffusés son nom, prénom ainsi que ses photographies, lors des résultats du Marathon. Aucune photographie ne sera restituée à l'issue du concours. Le refus d'un participant d'autoriser cet usage ne permet pas de participer au marathon.

### **Article 7 : Droits de rectifications et d'accès aux données personnelles**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée à plusieurs reprises depuis 2004, elle est disponible dans une nouvelle rédaction depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019. Les participants sont informés que les données nominatives recueillies dans le cadre du marathon photo à son usage du traitement et de la gestion de ce concours. Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation de ses données

### **Article 8 : Responsabilité des participants**

Les participants s'engagent à réaliser la totalité des photographies prises durant la manifestation et s'engagent à participer au marathon pour les 3 thèmes. Toute équipe qui ne réalisera pas un cliché pour les 3 thèmes se verra disqualifiée. Les clichés noir et blanc ou sépia sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur. Les photos ayant été identifiées comme retouchées sur un logiciel informatique ne seront pas prises en compte. L'équipe sera tenue de faire remplir une autorisation de reproduction et de représentation pour toutes photographies illustrant une personne ou un patrimoine privé.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, l'organisateur se réserve le droit :

- De prolonger, d'annuler, d'écourter ou de reporter ce marathon

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il ne saurait non plus être tenu responsable du comportement des participants, tel que les délits de mise en danger de la vie d'autrui, ou plus généralement toute atteinte à la loi et au règlement de l'opération.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

Le présent règlement peut être téléchargé sur le site internet de la Ville de La Barre de Monts Fromentine pendant la période d'ouverture du marathon. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Il sera envoyé par courriel.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **Article 10 : Droit applicable et règlement des litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Le service culturel de la ville de La Barre de Monts/Fromentine tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 1 mois après la date de ce concours.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.